



DEPARTEMENT DE L'AUBE

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER
PROPOSE PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CHAUDREY ET D'ORTILLON

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementale et sociale.

Le public ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels des communes de Chaudrey et d'Ortillon sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chaudrey et d'Ortillon a décidé dans sa séance du 15 septembre 2022 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Chaudrey et d'Ortillon.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie d'environ 1 620 hectares répartie de la manière suivante :

- Chaudrey : 829 ha 60 a 73 ca, soit 60,6 % du territoire de la commune ;
- Ortillon : 490 ha 47 a 09 ca, soit 61,2 % du territoire de la commune ;
- Avant-lès-Ramerupt : 43 ha 23 a 77 ca, soit 2,1 % du territoire de la commune ;
- Vaupoisson : 99 ha 39 a 67 ca, soit 9,2 % du territoire de la commune ;
- Mesnil-Lettre : 14 ha 19 a 50 ca, soit 1,6 % du territoire de la commune ;
- Nogent-sur-Aube : 103ha 41 a 80 ca, soit 6,5 % du territoire de la commune.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Cette opération ne pourra s'effectuer, conformément aux articles L.121-15 et R.121-25 du Code rural et de la pêche maritime, que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 170, 00 € par hectare aménagé.

Par arrêté n° 2023-163 du 9 janvier 2023 le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 13 février 2023, 9h00, au lundi 20 mars 2023, 17h00.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

- le procès-verbal de la Commission intercommunale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;

- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en mairie de Chaudrey du lundi 13 février 2023, 9h00, au lundi 20 mars 2023, 17h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- le mardi de 18h00 à 19h00 ;
- le mercredi de 15h00 à 16h00.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse Internet suivante : www.aube.fr, rubrique actualité

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Direction des routes, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Roger KISTER, géomètre expert retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie :

- lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Chaudrey ;
- vendredi 3 mars 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie d'Ortillon ;
- lundi 20 mars 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Chaudrey.

Le public pourra également faire part de ses observations :


- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département (www.aube.fr) ;
- soit par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Chaudrey – 21 rue du Bourg – 10240 CHAUDREY.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de Chaudrey, d'Ortillon, de Nogent-sur-Aube, Vaupoisson, d'Avant-lès-Ramerupt et de Mesnil-Lettre, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'Hôtel du Département sur rendez-vous ainsi que sur le site Internet du Département.

A l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier, le Conseil départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

A Troyes, le **09 JAN. 2023**

Le Président du Conseil départemental,


P. le vice-présidente
M. N. RIGOLOT